

AMA

# Renseignement et enquêtes

POLITIQUE D'ENQUÊTE

**Version 1.0**

11 avril 2017

## Sommaire

1. INTRODUCTION ET CHAMP D'APPLICATION .....	3
2. LE DÉPARTEMENT RENSEIGNEMENT ET ENQUÊTES DE L'AMA .....	3
3. PROCESSUS D'ENQUÊTE.....	3
4. PRINCIPES D'ENQUÊTE.....	4
5. INDÉPENDANCE .....	4
6. FINANCES .....	4
7. ASPECT JURIDIQUE .....	4
8. SUPERVISEUR INDÉPENDANT.....	4
9. AUDITS.....	5
10. STOCKAGE.....	5
11. COMMUNICATION .....	6
12. CONFIDENTIALITÉ .....	6
13. POST-ENQUÊTE .....	6
Annexe 1 - PROCESSUS D'ENQUÊTE .....	7
Annexe 2 - MATRICE DE DÉCISION TYPE .....	8

## **1. INTRODUCTION ET CHAMP D'APPLICATION**

Dans l'objectif d'optimiser la capacité de l'Agence mondiale antidopage (AMA) à protéger les sportifs propres, différents mécanismes ont été mis en place pour permettre au département Renseignement et enquêtes de l'AMA de mener des enquêtes efficaces sur des violations possibles des règles antidopage.

Le premier de ces mécanismes a été l'intégration et l'adoption de nouvelles dispositions dans la version 2015 du Code mondial antidopage, autorisant l'AMA à initier et entreprendre ses propres enquêtes. Résultat de ces nouveaux pouvoirs conférés par le Code, les enquêtes menées par la Commission indépendante et par le Prof. McLaren ont permis de lever le voile sur des activités de dopage systémique dans certains sports et dans certains pays.

Autre mécanisme mis en place, l'intégration et l'adoption de normes contraignantes pour la collecte, l'évaluation et l'utilisation efficaces de renseignements antidopage dans le Standard international pour les contrôles et les enquêtes. Cette disposition a été suivie par la rédaction d'une *Politique et procédure de signalement de comportements répréhensibles* qui explique, entre autres, la manière dont les individus peuvent signaler une violation potentielle des règles antidopage au département Renseignement et enquêtes de l'AMA, ainsi que la manière dont les enquêtes sur des comportements répréhensibles présumés doivent être menées. Le lancement, en mars 2017, du programme [« Brisez le silence ! »](#), une passerelle confidentielle vers le département Renseignement et enquêtes de l'AMA, permet aux lanceurs d'alerte d'accéder plus facilement au département et procure à ce dernier un moyen supplémentaire d'obtenir des informations primordiales pour mener des enquêtes.

La présente Politique, approuvée par le Conseil de fondation de l'AMA le 18 mai 2017, explique la manière dont le département Renseignement et enquêtes de l'AMA s'acquitte de sa tâche et mène des enquêtes. Elle s'applique aux activités de collecte de renseignements et aux activités d'enquête menées par le département Renseignement et enquêtes de l'AMA.

Cette Politique fait l'objet d'une évaluation et d'un examen réguliers. L'AMA invite donc ses partenaires à consulter la version la plus récente de la présente Politique sur son site Internet, dans la section [Renseignement et enquêtes](#).

## **2. LE DÉPARTEMENT RENSEIGNEMENT ET ENQUÊTES DE L'AMA**

Le département Renseignement et enquêtes de l'AMA est composé d'un Directeur, assisté d'enquêteurs, d'analystes et d'un coordinateur.

Le rôle du Directeur est d'enquêter sur des violations ou des non-conformités potentielles au Programme mondial antidopage, de gérer les lanceurs d'alerte et de coopérer, si nécessaire, avec d'autres Organisations antidopage et les autorités chargées de l'application de la loi.

Le Directeur organise le travail au sein du département de manière appropriée.

## **3. PROCESSUS D'ENQUÊTE**

Le processus d'enquête est détaillé dans les Annexes 1 et 2.

Tous les aspects relatifs aux informateurs et lanceurs d'alerte et aux enquêtes associées sont traités dans la *Politique et procédure de signalement de comportements répréhensibles*, qui est disponible dans la section [Renseignement et enquêtes](#) du site Internet de l'AMA, ainsi que sur la plateforme [« Brisez le silence ! »](#)

#### **4. PRINCIPES D'ENQUÊTE**

Lorsqu'il mène ses enquêtes, le département Renseignement et enquêtes de l'AMA doit respecter le Code mondial antidopage et les Standards internationaux, ainsi que les meilleures pratiques reconnues internationalement et les principes juridiques et d'enquête. Il doit s'acquitter de sa tâche avec intégrité, éthique et professionnalisme.

#### **5. INDÉPENDANCE**

Le département Renseignement et enquêtes de l'AMA fonctionne indépendamment du reste de l'Agence. Il peut entreprendre toute enquête qu'il juge appropriée, conformément à la présente Politique, sans demander le consentement ou l'accord préalable du Comité exécutif de l'AMA, du Conseil de fondation de l'AMA, du Président de l'AMA ou du Directeur général de l'AMA.

#### **6. FINANCES**

Le département Renseignement et enquêtes de l'AMA peut mener toute enquête qu'il juge appropriée, dans les limites de son budget. Si des fonds supplémentaires sont nécessaires, une demande peut être effectuée auprès du Directeur général de l'AMA.

#### **7. ASPECT JURIDIQUE**

Lorsqu'une question juridique est soulevée au cours d'une enquête, le département Renseignement et enquêtes de l'AMA cherche conseil auprès du Directeur du Service juridique de l'AMA.

#### **8. SUPERVISEUR INDÉPENDANT**

Pour garantir la conformité de l'ensemble des tâches menées par le département Renseignement et enquêtes de l'AMA à la présente Politique, un Superviseur indépendant est désigné pour auditer le travail du département.

Le Superviseur indépendant est désigné par le Comité exécutif de l'AMA, sur proposition du Directeur général de l'AMA.

Ce Superviseur indépendant possède une expérience riche et appropriée dans le domaine des enquêtes menées par les forces de l'ordre et/ou les poursuites pénales, et, si possible, des connaissances sur les règles et procédures antidopage.

Le Superviseur indépendant est désigné pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable une (1) fois.

Le nom du Superviseur indépendant sera publié sur le site Internet de l'AMA.

## **9. AUDITS**

### **a. Audit annuel**

Le Superviseur indépendant procède à un audit annuel du département Renseignement et enquêtes de l'AMA.

Cet audit a pour objet de s'assurer que le travail du département est mené en permanence en stricte conformité avec les meilleures pratiques en vigueur, respecte les lois et réglementations applicables, et protège les droits et la vie privée des individus.

Le Superviseur indépendant remet chaque année un rapport écrit au Directeur général de l'AMA et au Comité exécutif de l'AMA, avant la première réunion annuelle de ce Comité.

Les conclusions du rapport d'audit sont rendues publiques sur le site Internet de l'AMA après avoir été approuvées par le Comité exécutif de l'AMA.

### **b. Audits supplémentaires**

Le Comité exécutif de l'AMA, sur demande d'une majorité de ses membres, le Président de l'AMA ou le Directeur général de l'AMA peuvent demander à tout moment qu'un audit supplémentaire soit mené par le Superviseur indépendant en sus de l'audit annuel régulier.

Le Superviseur indépendant remet au Directeur général de l'AMA et au Comité exécutif de l'AMA un rapport écrit une fois l'audit spécial terminé. Les conclusions du rapport de l'audit supplémentaire sont rendues publiques sur le site Internet de l'AMA après avoir été approuvées par le Comité exécutif de l'AMA.

## **10. STOCKAGE**

### **a. Données électroniques**

Les données opérationnelles du département Renseignement et enquêtes de l'AMA – c'est-à-dire les données utilisées pour étayer une enquête en cours, y compris les données personnelles – sont stockées de façon cryptée, dans un environnement sécurisé et physiquement distinct des autres départements et bases de données de l'AMA. L'accès à ces données est strictement limité conformément à l'Article 14.6 du Code mondial antidopage et aux dispositions du [Standard international pour la protection des renseignements personnels](#) (SIPRP).

### **b. Preuve physique**

Toutes les preuves physiques, comprenant, sans s'y limiter, les documents, photos, vidéos, produits et/ou emballages ou matériel médical mis au rebut, sont identifiées, évaluées et consignées. Toutes les preuves physiques sont stockées dans un coffre sécurisé spécialement dédié à cet effet et dont l'accès est restreint.

## **11. COMMUNICATION**

Tout échange de renseignements avec des individus ou des organisations externes à l'AMA (telles que les forces de l'ordre) doit, en principe, être crypté et répondre aux normes de sécurité les plus strictes, en plus d'être conforme aux dispositions du SIPRP.

## **12. CONFIDENTIALITÉ**

Le processus d'enquête complet doit rester confidentiel en tout temps jusqu'à ce qu'un rapport final soit transmis au Directeur général de l'AMA.

Au cours d'une enquête, le département Renseignement et enquêtes de l'AMA peut travailler avec d'autres départements de l'AMA pour obtenir tout conseil et information utiles.

Les informations du département Renseignement et enquêtes de l'AMA ne doivent être divulguées à un autre département de l'AMA qu'en cas de nécessité absolue, toute personne recevant ces informations étant tenue d'en respecter le caractère strictement confidentiel.

## **13. POST-ENQUÊTE**

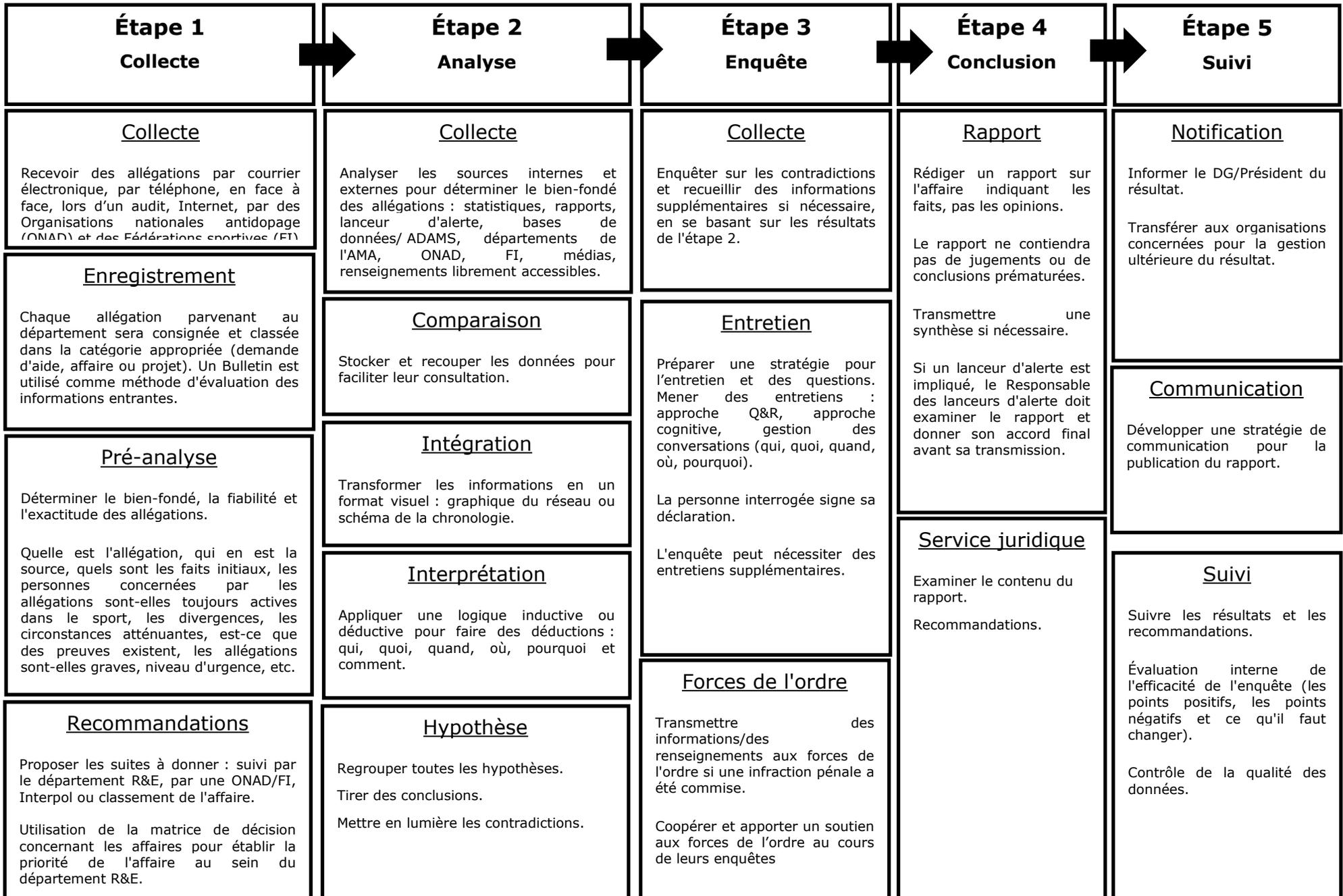
Au terme d'une enquête, le département Renseignement et enquêtes de l'AMA informe le Directeur général de l'AMA de la conclusion de l'enquête et porte à sa connaissance tout détail pertinent. Le département Renseignement et enquêtes de l'AMA remet également au Directeur général de l'AMA un rapport comprenant des recommandations et des références. Le Directeur général fait à son tour un rapport au Comité exécutif et au Conseil de fondation dans le cadre de ses rapports réguliers.

Toutes les informations pertinentes sur lesquelles l'enquête est basée sont ensuite transmises à l'Organisation antidopage (OAD) concernée, afin qu'il soit procédé à l'instruction et au jugement disciplinaire de l'affaire.

Si l'affaire concerne un problème lié à une non-conformité au Code mondial antidopage, les informations pertinentes sont transmises au Groupe de travail interne à l'AMA sur la Conformité au Code.

L'AMA peut, le cas échéant, transmettre l'affaire aux forces de l'ordre, aux organismes disciplinaires professionnels, ainsi qu'à toute autre partie concernée.

## Annexe 1 - PROCESSUS D'ENQUÊTE



## Annexe 2 - MATRICE DE DÉCISION TYPE

Preuve irréfutable (vidéo, audio, informatique)							
Preuve (documents, déclarations) venant de plusieurs sources							
Preuve (documents, déclarations)							
Plusieurs allégations détaillées similaires émanant de sources connues							
Allégation détaillée émanant d'une source connue							
Plusieurs allégations similaires émanant de sources connues							
Allégation émanant d'une source connue							
Allégation émanant d'une source anonyme							
Rumeur émanant d'une source connue							
Rumeur émanant d'une source anonyme							
Hypothèse							
<p><b>Rouge</b> : Le département R&amp;E de l'AMA enquête</p> <p><b>Orange</b> : Le département R&amp;E de l'AMA envisage d'enquêter</p> <p><b>Vert</b> : Affaire à transférer à l'OAD concernée</p>	Entourage du sportif ( <i>sauf médecins, entraîneurs</i> )	Sportif	Groupe de sportifs/équipe	Entraîneurs, médecins	Signalé par un média	Organisation (ONAD, FI)	Délit (Corruption)